

## **Pacte mondial sur les réfugiés :**

### **Du projet 2 (30 avril) au projet 3 (4 juin)**

#### **Mémoire explicatif sur les principaux changements**

1. En application de l'approche itérative, le projet 3 tient compte des déclarations faites lors des consultations formelles ainsi que des contributions écrites reçues.
2. Les principaux changements entre le projet 2 et le projet 3 du Pacte mondial sont mis en lumière ci-dessous. En dehors de ces changements, des ajustements spécifiques du texte, sollicités par des délégations, ont été intégrés dans la mesure du possible. Certaines des modifications proposées ont été insérées dans d'autres passages du texte pour des besoins de cohérence.
3. D'une manière générale, le document [version anglaise] a été réduit de plus de deux pages. Cette réduction a pu se faire notamment en rationalisant les tirets dans la section III.B.2 (« Domaines nécessitant de l'appui ») pour la présenter sous forme de texte et la simplifier. Nous nous sommes efforcés de garder les sections spécifiques demandées par les délégations lors des consultations antérieures.

#### **Introduction**

4. Le premier paragraphe (par.1) situe le Pacte mondial dans son contexte. L'énumération des causes des déplacements des réfugiés a été supprimée ; l'applicabilité des instruments pertinents a été clarifiée dans la section consacrée aux Principes directeurs (par. 5). Le principe de l'égalité souveraine des États (par. 2) a été évoqué, ainsi que l'importance de l'appropriation et de la direction nationales (par. 5).
5. Référence est faite à la réalisation des « résultats et progrès collectifs » (par. 4), à la demande de certaines délégations, pour établir un équilibre entre le caractère non contraignant du document d'une part, et l'ambition de la communauté internationale dans son ensemble d'améliorer le partage de la charge et des responsabilités d'autre part.
6. Le paragraphe consacré aux « objectifs » (par. 7) a été simplifié, pour mettre l'accent sur les quatre objectifs du Cadre d'action global pour les réfugiés. Les énumérations au moyen de tirets dans le projet 2 (anciens par. 7 et 8) ont été fusionnées.
7. Les paragraphes consacrés à la prévention et aux causes profondes (par. 8 et 9) précisent que le climat, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles ne constituent pas en eux-mêmes des causes des déplacements de réfugiés et qu'ils pourraient interagir avec d'autres facteurs de mouvements de réfugiés.

#### **Programme d'action – Chapeau**

8. Un nouveau paragraphe 12 a été inséré pour tenir compte du fait que les déplacements ne sont pas toujours homogènes, au vu des diverses interventions des États. Ce paragraphe a été rédigé avec soin pour tenir compte des réalités opérationnelles, dans un esprit de consensus, avec un accent sur la coopération pratique entre les acteurs concernés comme le HCR et l'OIM.

#### **Mécanismes de partage de la charge et des responsabilités (Partie A)**

9. Le chapeau (par. 14 à 16) a été simplifié, et les termes remis en cause par certaines délégations lors des dernières consultations (ancien par. 17) ont été supprimés. Au lieu de fournir un document informel sur ces mécanismes, nous nous sommes efforcés d'intégrer dans le texte les divers points de vue exprimés par les délégations.
10. Le texte relatif au Forum mondial sur les réfugiés (par. 17 à 19) a été ajusté pour tenir compte des observations reçues. À l'étape actuelle, la proposition de tenir des Forums tous les quatre ans, à partir de 2021, a été retenue pour examen.
11. Le texte sur les plateformes d'appui (par. 22 à 27) a également été ajusté pour tenir compte des déclarations des délégations. L'accent a été davantage mis sur l'appui fourni par les plateformes aux dispositifs nationaux et au plan global mis au point par les États d'accueil, dans un esprit de partenariat et dans le respect de l'appropriation et de la direction par le pays d'accueil.

12. Le texte sur les approches régionales et sous-régionales (par. 28 à 30) a été simplifié.
13. La section consacrée au financement (par. 32) tient compte de la demande de mettre l'accent sur les principes humanitaires (financement humanitaire) ; l'importance du partenariat et de l'appropriation et de la direction par le pays concerné (action de développement) ; et la nécessité d'éviter des termes prescriptifs (secteur privé).
14. Les sections consacrées à l'approche multipartite et de partenariat (par. 33 à 44) ainsi qu'aux données et preuves (45 à 48) ont été ajustées. Le paragraphe 48 sur la mesure de l'impact contient des éclaircissements à la suite des échanges informels avec des États membres en mai et du document informel pertinent.

### **Domaines nécessitant de l'appui (Partie B)**

15. Comme susmentionné, les tirets ont été simplifiés dans cette section qui a été transformée en texte. Le chapeau (par. 49 à 51) a aussi été rationalisé.
16. **Accueil et admission** (par. 42 à 63) : Dans la mesure du possible, les demandes des délégations ont été prises en considération d'une manière générale. La section a été raccourcie et certains détails ont été supprimés. Dans la section intitulée : « Identifier les besoins de protection internationale » (par. 61 à 63), l'énumération des causes de la fuite des réfugiés a été remplacée avec des termes tirés de la résolution de portée générale sur le HCR. Le texte sur le Groupe d'appui à la capacité d'asile a été ajusté et de plus amples informations sont fournies dans un document informel (<http://www.unhcr.org/fr/consultations-formelles.html>).
17. **Satisfaire les besoins et soutenir les communautés** (par. 64 à 84) : Dans la mesure du possible, les observations des délégations ont été prises en considération d'une manière générale et le texte a été raccourci. Le chapeau (par. 64 à 68) met l'accent sur le partenariat, l'appropriation et la direction par le pays concerné et les principes humanitaires, concernant surtout la complémentarité entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement. Les critères d'âge, de genre, de handicap et de diversité continuent d'être pris en considération, et l'accent est encore mis sur l'appui et la responsabilisation des jeunes, notamment aux sections consacrées aux enfants (section 2.5) (réintitulée « Enfants et jeunes »), et aux personnes âgées. La section précédemment intitulée « Cohésion sociale » a été rebaptisée « Tolérance et coexistence pacifique » (section 2.10), et a été renforcée. L'ancienne section 2.11 du projet 2 (« Autres domaines d'action ») a été supprimée, car il est souligné dans le chapeau que les domaines nécessitant de l'appui ne sont pas exhaustifs.
18. **Solutions** (par. 85 à 100) : Il est souligné que toutes les contributions en matière de solutions sont faites conformément au paragraphe 3 du Pacte mondial. La section consacrée au rapatriement volontaire et à l'appui aux pays d'origine (par. 87 à 89) a été raccourcie ; et les termes « Voies complémentaires d'admission » remplacent « Autres voies d'admission » pour s'aligner sur le Cadre d'action global pour les réfugiés (par. 94 à 96). Il est précisé que la stratégie triennale de réinstallation prendra fin lors du deuxième Forum mondial sur les réfugiés en 2021 (par. 91). Une nouvelle section a été intégrée sur « D'autres solutions locales » (section 3.5), distincte de l'intégration locale (section 3.4).

### **Suivi et examen**

19. Le Forum mondial sur les réfugiés servira comme principal moyen de mesurer le progrès accompli dans l'atteinte des objectifs du Pacte mondial prévus au paragraphe 7 du projet 3. L'accent est une fois de plus mis sur l'agenda commun et les résultats collectifs à cet égard (par. 104).